



Règlement de l'École de Musique

de la

Fanfare l'Avenir

de Fully

1. Personnes concernées

Est considéré comme membre de l'École de Musique, l'élève qui suit les cours de l'École de Musique de la Fanfare l'Avenir de Fully. Il est de ce fait soumis au présent règlement.

2. Inscription

Dès son inscription, l'élève est tenu d'assister à tous les cours. Pour les nouveaux membres, l'inscription se fait directement chez le responsable de l'École de Musique. Elle se poursuit tacitement d'année en année.

3. Désinscription

Elle doit être adressée au responsable de l'École de Musique **avant le 30 juin**. Passé ce délai, toute désinscription est considérée comme un désistement.

4. Désistement

Si un élève se désiste pendant l'année en cours, l'entier du semestre lui sera facturé.

5. Absences

L'élève est tenu de suivre tous les cours.

En cas d'empêchement, l'élève doit aviser son professeur, si possible, 7 jours au préalable. En cas de maladie, le professeur doit être averti au plus tôt.

En cas d'empêchement du professeur, le cours est déplacé à une date à la convenance de l'élève et du professeur.

Lors d'un empêchement non justifié de l'élève, le cours sera ni remplacé, ni remboursé.

6. Solfège

Les cours de solfège des élèves débutants (sans instrument) débutent début septembre.

Par la suite, l'élève (avec instrument) poursuit sa formation par un cours de solfège hebdomadaire obligatoire, parallèlement au cours d'instrument.

Le plan de scolarité des écoles de Fully fait office de plan de référence pour les cours de l'École de Musique.

7. Cours d'instrument

Les cours débutent généralement la semaine qui suit la rentrée scolaire. De cadence hebdomadaire, ils sont au nombre de trente-deux.

Le professeur prend contact avec l'élève avant le début des cours pour fixer le lieu et l'heure du cours.

Le plan de scolarité des écoles de Fully fait office de plan de référence pour les cours de l'École de Musique.

8. Travail à domicile

L'élève doit comprendre que seul un entraînement régulier à domicile peut amener à des progrès. En cas de négligence, les parents seront contactés. Les professeurs ont l'obligation d'avertir le responsable de l'École de Musique en cas de problème de discipline, de travail ou autre.

Si l'élève fait preuve d'un manque flagrant d'assiduité et de respect envers son professeur, les cours seront entièrement à charge de l'élève.

9. Audition

Deux auditions ont lieu au cours de l'année, à Noël et en mai, à la fin de l'année musicale. L'élève est tenu de s'y présenter.

Suivant le niveau de l'élève, des auditions sont prévues pour la préparation aux divers concours qui jalonnent l'année musicale. Le professeur en avisera les élèves concernés.

10. Examens

Les élèves inscrits au cursus de l'ACMV (Association Cantonale des Musiques Valaisannes) sont obligatoirement inscrits à l'examen de fin de saison (solfège et instrument).

11. Ensemble EMA et camp musical

L'élève est invité à rejoindre l'EMA (Ensemble de l'École de Musique de l'Avenir) dès que son niveau sera jugé suffisant par son professeur et par le responsable de l'École de Musique, en principe après une année de formation à l'instrument. Il est par ailleurs fortement souhaitable qu'il prenne également part au camp musical d'été.

12. Instrument

Un instrument révisé est mis à disposition de l'élève par la Fanfare l'Avenir. Il est onéreux et très fragile (un cornet neuf vaut 4'400.- CHF, un euphonium, 8'500.- CHF). Nous exigeons donc de chaque élève qu'il en prenne le plus grand soin.

Les frais de réparation et de révision sont à la charge de l'élève (selon la charte signée lors de la réception de l'instrument). Une caution de 250.- CHF est demandée. A la restitution de l'instrument, l'élève est tenu de lui faire faire un service auprès d'un magasin de musique désigné par la Fanfare l'Avenir, à ses frais. Le montant de la caution est alors remboursé.

13. Facturation

Les cours sont facturés semestriellement, après déduction des divers rabais.

La facture est envoyée au début de chaque semestre et est payable dans les 30 jours.

14. Club de parrainage

Afin de pérenniser le club de parrainage, nous demandons à chaque élève de trouver trois parrains pour le soutenir durant sa période de formation. Chaque parrain s'engage à verser CHF 100.- par an. Un formulaire d'inscription sera envoyé lors de la facture du 1^{er} semestre. Les noms des 3 parrains doivent être transmis au caissier pour le 31 janvier, faute de quoi le

montant des 3 parrainages sera facturé lors du 2ème semestre. Le parrainage ne concerne que les élèves qui prennent des cours d'instrument individuels et de solfège.

15. Tarifs

Jardin des sons et des rythmes	Cours collectif 45 min.	325.- / an
Initiation à l'instrument	45 min. de solfège + 30 min. cours collectif	1250.- / an
Instrument	45 min. de solfège + 30 min. cours privé	2050.- / an
Instrument	45 min. de solfège + 45 min. cours privé	2400.- / an
Instrument	45 min. cours privé, sans solfège	2125.- / an
Tambour / percussion	45 min. de solfège + 45 min. cours privé	2400.- / an
Tambour / percussion	45 min. de solfège + 30 min. cours privé	2050.- / an
Tambour / percussion	45 min. cours privé, sans solfège	2125.- / an

Les cours pour les élèves de plus de 18 ans sont facturés directement par leur professeur.

Conservatoire cantonal

La participation de la Fanfare est discutée de cas en cas avant le 1^{er} cours. Les factures sont établies par le conservatoire et sont à la charge des parents. En fin d'année scolaire, la fanfare verse aux parents la participation préalablement définie.

Frais à la charge de l'élève

Partitions, méthodes, embouchures, métronomes, accordeurs, baguettes, etc....

Inscriptions aux divers concours et accompagnement au piano.

Entretien de leur instrument, service, réparations.

16. Participation financière de la Fanfare

La Fanfare, avec l'aide de ses parrains, octroie un rabais de :

30 % pour tous les cours des débutants (cours collectifs d'instrument)

50 % pour tous les cours privés jusqu' à 18 ans

De plus, nous accordons un rabais spécial pour les familles :

10 % pour les familles avec 2 enfants à l'École de Musique

15 % pour les familles avec 3 enfants à l'École de Musique

20 % pour les familles avec 4 enfants à l'École de Musique

Ce rabais spécial pour les familles ne concerne que les élèves suivant des cours privés d'instrument.

17. Participation financière de la Commune

La Commune de Fully verse une subvention de 50.- par élève par année. Cette subvention est déduite de la facture du 2ème semestre.